

## **Commission de vérification des pouvoirs**

### **RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS AU SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION**

1 D'après l'article 5 du Règlement intérieur du Sommet mondial sur la société de l'information:

"Une Commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début du Sommet. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies au moment où se tiendra chaque phase du Sommet. Elle examine les pouvoirs des représentant(e)s et fait immédiatement rapport au Sommet."

2 A sa première séance plénière, le 10 décembre 2003, lors de sa première phase, le Sommet mondial sur la société de l'information, conformément à l'Article 5 de son Règlement intérieur, a nommé une Commission de vérification des pouvoirs dont la composition est basée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-huitième session, à savoir: Barbade\*, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Etats-Unis, Ethiopie, Fidji, Nouvelle-Zélande et Fédération de Russie.

3 La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa réunion le 11 décembre 2003.

4 M. Abel Caine (Fidji) a été élu Président à l'unanimité.

5 La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général du Sommet, en date du 10 décembre 2003, concernant les pouvoirs des représentants des Etats et de la Communauté européenne au Sommet. Le Secrétaire de la Commission de vérification des pouvoirs a fait une déclaration relative au mémorandum du Secrétaire général du Sommet, dans laquelle il a, entre autres, mis à jour le mémorandum en indiquant les pouvoirs et les communications reçus après l'établissement du mémorandum.

6 Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et dans la déclaration y relative, les pouvoirs officiels des représentants au Sommet, présentés sous la forme requise aux articles 3 et 4 du Règlement intérieur du Sommet, avaient été reçus, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, des 103 Etats ci-après:

Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominicaine (Rép.), Egypte, Erythrée, Estonie, Espagne,

---

\* Barbade a remplacé Antigua-et-Barbuda.

Etats-Unis, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, République populaire démocratique de Corée, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Sudafricaine (Rép.), Suède, Suisse, Swaziland, Tanzanie, Thaïlande, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabe unis, Uruguay, Ouzbékistan, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

7 Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum et dans la déclaration y relative, des renseignements concernant la nomination des représentants des Etats et la Communauté européenne au Sommet avaient été communiqués au Secrétaire général du Sommet, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, au moyen d'une télécopie émanant du chef d'Etat ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une lettre ou d'une note verbale émanant de la mission concernée, par les 41 Etats et la Communauté européenne suivants:

Afghanistan, Angola, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Estonie, Communauté européenne, Fidji, Ghana, Guinée, Haïti, Irak, Kenya, Corée (Rép. de), Koweït, L'ex-Rép. yougoslave de Macédoine, Lao (R.d.p.), Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Moldova, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, Qatar, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Timor oriental, Turquie, Venezuela.

8 Comme il est indiqué au paragraphe 3 du mémorandum et dans la déclaration y relative, les 31 Etats indiqués ci-après participant au Sommet n'avaient, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, communiqué au Secrétaire général du Sommet aucun renseignement concernant leurs représentants au Sommet:

Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Comores, Congo (Rép. du), Cuba, Equateur, El Salvador, Fidji, France, Géorgie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Niue, Norvège, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Rép. dém. du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Soudan, Suriname, Royaume-Uni, Etats-Unis, Yémen.

9 La Commission a décidé d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les Etats cités dans le mémorandum susmentionné et dans la déclaration y relative, ainsi que ceux des représentants de la Communauté européenne, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des Etats mentionnés aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus seraient communiqués au Secrétaire général du Sommet dans les plus brefs délais.

10 La Commission a adopté le projet de résolution ci-après sans procéder à un vote:

*"La Commission de vérification des pouvoirs,*

*"Ayant examiné les pouvoirs mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général du Sommet, en date du 10 décembre 2003, des représentants au Sommet mondial sur la société de l'information,*

*"Accepte les pouvoirs des représentants des Etats et de la Communauté européenne mentionnés dans ce mémorandum."*

11 La Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander au Sommet d'adopter un projet de résolution (voir paragraphe 13 ci-dessous).

12 Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis au Sommet.

**Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

13 La Commission de vérification des pouvoirs recommande au Sommet d'adopter le projet de résolution suivant:

**"Pouvoirs des représentants au Sommet mondial sur la société de l'information"**

*"Le Sommet mondial sur la société de l'information,"*

*"Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,*

*"Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."*

## ANNEXE A

### **Situation concernant les pouvoirs le 12 décembre à 17 heures**

1 Les pouvoirs officiels des représentants au Sommet, présentés sous la forme requise aux articles 3 et 4 du Règlement intérieur du Sommet, avaient été reçus, le 12 décembre à 17 heures, des 125 Etats ci-après et de la Communauté européenne:

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Communauté européenne, Corée (Rép. de), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominicaine (Rép.), Egypte, El Salvador, Emirats arabe unis, Erythrée, Estonie, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lao (R.d.p), Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sudafricaine (Rép.), Suède, Suisse, Swaziland, Tanzanie, Thaïlande, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Uruguay, Ouzbékistan, Viet Nam, Yemen, Zambie, Zimbabwe.

2 Des renseignements concernant la nomination des représentants des Etats au Sommet avaient été communiqués au Secrétaire général du Sommet, le 12 décembre à 17 heures, au moyen d'une télécopie émanant du chef d'Etat ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une lettre ou d'une note verbale émanant de la mission concernée, par les 45 Etats suivants:

Afghanistan, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Congo (Rép.), Cuba, Equateur, Fidji, Guinée équatorale, Géorgie, Guinée, Iran (République islamique d'), Irak, Kenya, L'ex-Rép. yougoslave de Macédoine, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Mali, Mauritanie, Micronésie, Moldova, Népal, Nicaragua, Nigéria, Niue, Panama, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Timor oriental, Venezuela.

3 Les 5 Etats indiqués ci-après participant au Sommet n'avaient, le 12 décembre à 17 heures, communiqué au Secrétaire général du Sommet aucun renseignement concernant leurs représentants au Sommet.

Congo (Rép. du), Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie.